

CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2018
RELEVÉ DE DÉCISIONS

**1 - CAP ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS 2017 -
EAU/ASSAINISSEMENT - DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

**2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET
REPRESENTATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 7 et n° 8 du 22 avril 2014 portant création et nomination des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions municipales et les représentants dans différentes instances,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : modifie la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES

- Jean MOUETTE

COMMISSION TRAVAUX

- Olivier MAURY

COMMISSION MARCHE

- Jean MOUETTE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

- Blandine BOULANGER

Article 2 : modifie les représentants dans les instances suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SAEML LAPP

- en qualité de titulaire : Jean-Pierre BRANCHEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML LAPP

- en qualité de titulaire : Jean-Pierre BRANCHEREAU

CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE DU PORT DE LA TURBALLE

- en qualité de titulaire : Jean-Pierre BRANCHEREAU

CONSEIL CONSULTATIF DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

- en qualité de suppléant : Jean-Pierre BRANCHEREAU

DELAGUES AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT

- en qualité de titulaire : Jean-Pierre BRANCHEREAU

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC)

- en qualité de suppléant : Christian ROBIN

SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique)

- en qualité de suppléant : Olivier MAURY

CAP-ATLANTIQUE

- Commission agriculture, saliculture et métiers de la mer
 - o en qualité de Suppléant : Christian ROBIN

3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 31 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux et au regard des notifications reçues pour les produits de gestion
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- **En dépenses d'investissement à 0 €**

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPING

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping,
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- **En recettes et en dépenses de fonctionnement à 3 664 €.**

5 – CREANCES ETEINTES

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 31 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des finances du 31 octobre 2018,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet les créances éteintes pour un montant global de 7 740.79 € répartis comme suit :

Année	Titre	Montant
2006	319	494.49 €
2011	539	217.91 €
2011	572	1 446.00 €
2012	58	302.40 €
2012	478	1 401.32 €
2012	493	347.60 €
2013	145	345.60 €
2013	520	1 500.00 €
2014	55	118.60 €
2014	494	29.00 €
2014	686	21.60 €
2014	844	161.97 €
2014	1100	129.00 €
2014	1126	129.00 €
2015	29	136.70 €
2015	636	524.40 €
2016	38	31.90 €
2016	663	403.10 €

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

6 – ACQUISITION AU CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

VU les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

Article 2 : approuve le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261 de la section d'investissement,

Article 3 : désigne Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – REVISION DES STATUTS DE CAP ATLANTIQUE

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts annexé,

CONSIDERANT l'intérêt du transfert proposé des contributions des communes aux services départementaux d'incendie et de secours en matière de progrès de la solidarité territoriale et de simplification de l'organisation administrative territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de doter la collectivité d'une nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » compléterait l'action de Cap Atlantique en matière de protection de l'environnement et pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2020 à moyens humains constants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les modifications statutaires tels que présentées ci-dessus,

Article 2 : approuve le projet des statuts modifiés de CAP Atlantique.

8 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT l'obligation de souscription d'un contrat auprès d'un fournisseur en offre de marché,

CONSIDERANT que, la mise en place d'un groupement de commande entre les communes permet d'optimiser les dépenses, et que le Code des Marchés Publics en permet la constitution,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande du SYDELA, ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents et les marchés correspondants issus du groupement de commande pour le compte de la commune.

9 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANTAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la mise en œuvre de la verbalisation par voie électronique sur le territoire de la police pluricommunale,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention avec la Préfète de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan, agissant pour le compte de l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le

territoire de la police pluricommunale regroupant les communes de Piriac-sur-Mer, Assérac, La Turballe, Férel et Saint-Molf, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de nommer les agents concernés par un avancement de grade.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2018			POSTE A SUPPRIMER AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2018		
Intitulé des postes	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^d classe	7	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^d classe	1	Temps complet
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^d classe	1	Temps complet

11 – INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014, ainsi que l'article R421-17-6 du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du site patrimonial remarquable ou du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve que les travaux de ravalement de façade soient soumis à déclaration préalable.

12 – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – INCORPORATION DES BIENS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants;

VU le code civil, notamment son article 713;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 14 mars 2017;

VU l'arrêté municipal n° 2018/044 du 13 avril 2018 portant constatation de la vacance d'immeubles;

VU l'avis de publication du 20 avril 2018;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

CONSIDERANT que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : exerce les droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 2 : décide que la commune s'appropriera les biens ci-après désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Article 3 : charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

13 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE X 1190 – RUE DU BOUTOULY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment son article 713,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle X 1190 est décédé depuis plus de 30 ans,

CONSIDERANT que la parcelle peut être considérée comme sans maître au sens des dispositions du Code civil et du Code général de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de l'acquisition à titre gratuit par la Commune de La Turballe de la parcelle cadastrée section X, numéro 1190, d'une superficie de 13a40ca sis Rue du Boutouly,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents afférents à cette opération et notamment à prendre un arrêté constatant l'incorporation de la parcelle X 1190 dans le domaine privé de la Commune.

14 – CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 15 Octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrales mentionnées dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que ces parcelles cadastrales représentent elles-mêmes une voirie ou des accessoires de voirie,

CONSIDERANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article Unique : approuve le classement dans le domaine public communal des 80 parcelles telles que mentionnées ci-dessous :

PROPRIETES NON BATIES – CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC			
Commune Historique de La Turballe			
Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AC	448	RUE PINKER	13
AC	457	PLACE GABY VALLOT	1972
AC	478	RUE PINKER	1
AC	517	RUE ALPHONSE DAUDET	216
AC	575	RUE DU MARECHAL JUIN	23
AC	577	RUE DU MARECHAL JUIN	47
AC	579	RUE GARLAHY	44
AD	440	RUE DU FOUR	114
AD	486	PLACE ANCIENNE GARE	10
AD	871	LE BOURG	51
AD	873	LE BOURG	251
AD	875	LE BOURG	298
AD	877	AVENUE PAYS BLANC	37
AD	900	RUE DE LA POSTE	1589
AD	902	RUE DE LA FALAISE	113
AD	907	BOULEVARD BELLANGER	19

AM	126	BOULEVARD EUROPE	293
AM	207	BOULEVARD EUROPE	516
AM	251	RUE DU ROELLO	414
AN	151	ILE D'EN HAUT	3395
AN	152	ILE D'EN HAUT	1178
AN	153	ILE D'EN HAUT	1320
AN	154	ILE D'EN HAUT	770
AN	200	RUE DE BELLEVUE	100
AN	212	RUE DE BELLEVUE	70
AN	288	RUE DE BELLEVUE	510
AN	289	RUE DE BELLEVUE	297
AN	308	RUE DE BELLEVUE	3063
AN	345	RUE DE BELLEVUE	1440
AN	361	RUE DE BELLEVUE	1156
AN	371	RUE DE BELLEVUE	39
AN	49	LA MOETTE	65
AN	95	ILE D'EN HAUT	160
AN	98	ILE D'EN HAUT	578
AO	358	CHEMIN DE MAINCROM	44
AO	370	CHEMIN DE MAINCROM	24
AO	372	CHEMIN DE MAINCROM	9
AR	426	LE PLANCHOT	244
AR	429	ILE DORENABAS	24
AR	430	TENUE DE L'ILE DORENABAS	28
AR	595	LE PINQUER	173
AR	633	LE HAUT DORENABAS	50
AS	1	LE HAUT DORENABAS	213
AS	343	RUE DE LA FREGATE	274
AS	441	RUE DE KERHUEL	8
AS	480	RUE DE KERHUEL	140
AS	483	LE HAUT DORENABAS	39
AS	484	LE HAUT DORENABAS	5
AS	567	RUE DE LA FREGATE	22
AT	281	RUE DE FOURBIHAN	25
AT	320	RUE DU MOULIN	13
AT	322	RUE DU MOULIN	44
AT	324	RUE DU MOULIN	30
AT	326	RUE DU MOULIN	1
AV	290	GRAND CHEMIN	66
AV	337	PRONELLE	7
AV	443	CHEMIN DE PROVENELLE	179
AV	467	LE FAN	3806
AV	522	RUE DU GRAND CHEMIN	17
AW	120	RUE SULLY	106
AW	123	RUE SULLY	85
AW	157	ALLEE DES THUYAS	966
AW	326	RUE DE KERIGEOLE	162
AW	400	RUE DE KERIGEOLE	92
AW	69	RUE DU GRAND CHEMIN	97
AX	11	CHEMIN DES ECOLIERS	282
AX	290	LE REQUERRE	72
AX	352	RUE THEODORE BOTREL	41
AX	357	RUE HENRI BOURNOUVEAU	7
AX	362	CHEMIN DES ECOLIERS	152
AX	395	IMPASSE DE MEZERBAIS	227
AX	411	RUE THEODORE BOTREL	51
AY	157	AVENUE DU LENY	140
AY	161	RUE DU REQUER	35
AY	93	RUE JULES VERNE	93
BA	13	BOULEVARD GRANDE FALAISE	799
BA	15	BOULEVARD GRANDE FALAISE	1194
BA	17	BOULEVARD GRANDE FALAISE	639
X	2400	PLACE CHARLES BAHOLET	15
X	59	PLACE CHARLES BAHOLET	191

15 – CONVENTION OGEC SAINTE-MARIE-DE-L'OCEAN

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 ;

VU la loi 2012-025 du 15 février 2012 et notamment l'article 25 ;

VU le code de l'Education L442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Anne de La Turballe ;

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Turballe ;

VU l'avenant du 8 mars 2007 au contrat d'association du 2 août 2006 de l'école Sainte Anne et de l'école Saint Pierre ajoutant un article 12 relatif à la participation de la commune au financement des écoles maternelles ;

VU la fusion absorption de l'OGEC de l'école Sainte Anne par l'OGEC de l'école Saint-Pierre nommant la nouvelle entité OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan le 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT la convention de forfait communal du 24 juin 2015 avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan arrivant à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention de forfait communal,

Sur le rapport de Stéphane HERVY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à passer avec l'OGEC Sainte-Marie-de-l'Océan,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16 – REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2324-30, 31 et 32 du code de la santé publique,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur mis à jour pour le Multi accueil,

Sur le rapport présenté par Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance et à l'Education,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le règlement intérieur du multi accueil ainsi que son annexe,

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

17 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur mis à jour pour les accueils de loisirs et périscolaires,

Sur le rapport présenté par Emilie LATALLERIE, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et au sport,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs, périscolaires, mini-séjours,

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.